

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

**Arrêté AR2019-515 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART,
Directeur général des services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/14-01 en date du 14 mai 2019 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n°AR2019-510 portant détachement de Monsieur François LANSIART, administrateur territorial, titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'efficacité, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature au Directeur général des services de l'Etablissement public territorial,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur François LANSIART, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, pour l'ensemble des pouvoirs du Président, à l'exception des actes suivants :

- la convocation du Conseil de territoire et du Bureau délibératif ;
- les engagements supérieurs à 500 000 € ;
- la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190702-AR2019-515-AI
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière principale de l'Etablissement public territorial et notifiée à Monsieur François LANSIART.

Fait à Noisy-le-Grand, le

02 JUIL. 2019

Affiché - Notifié le

02 JUIL. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON